

**REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ANNEXE DE RESTAURATION
DU COLLEGE ANDRE MALRAUX MARSEILLE
Proposé au vote du Conseil d'Administration du 04/07/2022
Applicable à compter du 01^{er} septembre 2022**

Les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) dont fait partie le collège André Malraux propose aux élèves un service de restauration. Non obligatoire, son but est de faciliter la scolarité des élèves qui ne peuvent pas prendre le repas de midi à leur domicile (éloignement, difficultés de transport, horaire professionnel des parents, ...)

Il peut s'inscrire dans le prolongement de l'action pédagogique et citoyenne (éducation à la nutrition, découverte des produits du terroir, lutte contre le gaspillage.)

Il doit être voté par le Conseil d'administration du Collège.

Le service restauration est géré par le personnel du collège. Les repas sont confectionnés sur place.

Article 1 : Public concerné

Le service de restauration accueille les élèves demi-pensionnaires et les personnels de l'établissement (commensaux).

A titre exceptionnel, il est possible d'accueillir des élèves externes et des personnels extérieurs en tant qu'hôte de passage (voir modalités à l'article 2 et tarif à l'annexe 2).

Article 2 : Inscription à la demi-pension

Inscription des élèves : l'inscription des élèves à la demi-pension est choisie par la famille au moment de l'inscription de l'élève au collège. L'engagement de la famille est valable pour l'année scolaire. L'inscription au forfait 4 jours est obligatoire. A la rentrée, les élèves qui n'ont pas fourni la fiche intendance avec la partie destinée à l'inscription à la demi-pension sont accueillis comme externes.

Hôte de passage élève : à titre exceptionnel, un élève externe ne pouvant sortir de l'établissement pourra prendre son repas à la cantine, sur présentation de la demande des parents inscrite dans le carnet de correspondance et du règlement du ticket au tarif hôte de passage élève (voir tarifs en annexe 2). L'élève doit se présenter au plus tard le matin au service intendance.

Inscription/ désinscription : à titre exceptionnel et pour des raisons dûment motivées un changement de catégorie (demi-pensionnaire à externe ou inversement) peut être sollicité à la fin de chaque trimestre.

La demande doit être effectuée par l'un des responsables légaux de l'élève au moyen d'une lettre adressée au chef d'établissement au plus tard 15 jours avant la fin du trimestre. Le traitement des demandes sera soumis à l'accord du chef d'établissement.

Pour pouvoir être réinscrit à la demi-pension, la famille doit être à jour financièrement avec le service d'Intendance.

Inscription des commensaux : les personnels de l'établissement peuvent accéder au service restauration au moyen d'une carte d'accès rechargeable soit de façon régulière, soit à titre exceptionnel. Dans les deux cas les commensaux doivent se présenter au service intendance pour le règlement et la délivrance de la carte. (voir tarifs en annexe 2).

Hôtes de passage : des personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité éducative (stagiaires, intervenants) sont autorisés à prendre des repas à la cantine au tarif hôte de passage (voir tarifs en annexe 2).

Article 3 : Tarification de la demi-pension pour les élèves.

Le tarif annuel est forfaitaire (obligation d'inscription au forfait de 4 jours). Il est fixé chaque année par le Conseil départemental (voir annexe 1). C'est à cette condition que, les charges du service étant ainsi réparties sur l'ensemble de l'année, des tarifs particulièrement avantageux pour les familles peuvent être pratiqués.

Le tarif est identique pour tous les élèves.

La différenciation du coût d'accès à la cantine payé par les familles est réalisée grâce aux aides sociales (bourses, et fonds social des cantines, aide du Conseil Départemental).

Il appartient aux familles d'effectuer leur demande de bourse en début d'année. Il est impossible d'effectuer une demande de bourse en cours d'année. En cas de difficultés les familles doivent effectuer une demande d'aide auprès de l'assistante sociale du collège.

Article 4 : Modalités de paiement

Le paiement de la cantine est effectué au début de chaque trimestre.

Découpage des trimestres :

1^{er} trimestre : SEPTEMBRE à DECEMBRE

2^{ème} trimestre : JANVIER à MARS

3^{ème} trimestre : AVRIL à JUILLET

Le collège envoie un « avis aux familles » via un courrier électronique ou postal, indiquant le montant à régler et la date limite de paiement. Le calcul est effectué sur la base du forfait annuel fractionné en nombre de jours effectifs.

Les familles peuvent effectuer le versement :

- Directement en ligne par télépaiement
- Au service intendance par chèque bancaire ou postal ou en espèces.

Cas des élèves boursiers : Le montant de la demi-pension est déduit du montant de la bourse versé aux familles.

Les excédents pour les demi-pensionnaires et les bourses des externes seront versés à chaque fin de trimestre.

Les élèves boursiers bénéficient d'une aide du Conseil départemental sous forme de « Chèque resto collège ». Ce montant est fixé chaque année par le Département. Il est versé par le collège au moment du paiement de la bourse.

Article 5 : les remises d'ordre (remboursement partiel du forfait)

Mise en œuvre des règles arrêtées par le Département (voir annexe 1) :

- Les périodes de fermeture du service de restauration par le collège
- Les voyages scolaires ou stages d'observation
- Les absences pour raisons médicales d'une durée égale ou supérieure à 10 jours consécutifs minimum (hors vacances scolaires), soit 8 repas non pris au minimum, sur demande expresse

de la famille (courrier) et accompagné du certificat médical à remettre au service intendance avant la fin du trimestre en cours.

- Les départs définitifs du collège du fait d'un changement d'établissement en cours d'année scolaire.

Le remboursement est établi sur la base du prix journée fixé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (voir annexe 1). Il sera déduit des frais de demi-pension du trimestre en cours ou du trimestre suivant ou reversé à la famille (fourniture du RIB obligatoire).

Ne donnent pas lieu à des remises d'ordre :

- Les exclusions temporaires
- Les « absences liées à des convictions personnelles » (voir annexe 1)
- Les autorisations d'absences de la demi-pension.

Article 6 : Défaut de paiement

Le non-paiement de la créance entraîne dans un premier temps une lettre de rappel « dernier avis avant poursuite » puis, dans un deuxième temps, une procédure de recouvrement par le comptable.

Le non-paiement de la demi-pension entraîne l'exclusion de la demi-pension et l'élève ne pourra pas être réinscrit le trimestre suivant.

Les factures de demi-pension sont adressées au parent responsable légal financier. Il incombe à ce dernier d'en informer l'autre parent. En cas de non-paiement de la cantine, les relances et poursuites s'effectueront auprès des deux parents, même en cas de séparation (sauf si un jugement existe pour l'organisation du partage des frais.) (Article 371-2 du code civil)

Article 7 : Tarification et modalités de paiement de la cantine pour les commensaux

Le tarif des repas est fixé par le Conseil d'administration (voir annexe 1).

La carte d'accès est obligatoire pour tous les personnels, pour pouvoir accéder à la cantine. Elle est délivrée gratuitement, payante au renouvellement. Les repas sont payables à l'avance auprès du service intendance. Un solde de -2 repas est toléré.

Article 8 : Ouverture du service restauration et accès

Le service de restauration est ouvert 4 jours par semaine : lundi mardi jeudi et vendredi de 11h15 à 13h.

Le montant de la demi-pension étant forfaitaire les élèves n'ayant pas cours l'après-midi sont autorisés à quitter l'établissement au moyen d'une autorisation d'absence de la demi-pension, mais ils ne bénéficient pas d'une remise d'ordre.

Carte d'accès à la cantine : les élèves demi-pensionnaires sont titulaires d'une carte d'accès donnée en début d'année et doivent se présenter au réfectoire muni de cette carte.

Accès des élèves : les élèves munis de leur carnet sont rangés par classe et sont autorisés à entrer dans le réfectoire que lors de l'appel des surveillants.

Les élèves prioritaires (en raison des cours ou autres activités) sont également invités à entrer dans le réfectoire qu'après contrôle de leur carnet.

Les élèves ayant oublié leur carnet doivent récupérer un ticket auprès de l'intendance. Au bout de 3 oublis, l'élève sera sanctionné.

Perte de la carte de cantine : l'élève ayant perdu la carte de cantine et/ou le carnet de liaison doit racheter la carte et/ou le carnet en se présentant au service intendance muni d'un mot des parents et du règlement (espèces ou chèque à l'ordre de l'agent comptable du collège Malraux. (Voir tarifs en annexe 2).

Article 9 : Les menus

Les menus proposés sont affichés au collège et mis en ligne sur le logiciel de vie scolaire.

Article 10 : Comportement des usagers

Un comportement responsable est demandé à tous les élèves. Une conduite convenable et respectueuse des personnels, du matériel et des locaux est exigée.

En cas de vaisselle cassée ou de plateau renversé, l'élève responsable devra balayer les débris. En cas de dégradation importante de matériel, une facture pourra être envoyée aux parents.

Les élèves doivent trier leurs déchets à la fin du repas. Ils doivent respecter les consignes pouvant être données en cours d'année (ex : mise en place d'un nouveau fonctionnement, tri sélectif etc...)

Les élèves doivent quitter le réfectoire une fois le repas terminé et ne doivent en aucun cas sortir avec de la nourriture (y compris fruits et pain).

Annexe 1

EXTRAIT DES REGLES DU SERVICE DE RESTAURATION VOTEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, NON SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANDRE MALRAUX

(Avenant à la convention départementale d'objectifs et de moyens, relatif à la restauration scolaire et rapport cadre « La Provence dans mon assiette » approuvés par délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône le 14/12/2018)

➤ **La tarification du service**

- *Les tarifs de restauration des élèves sont fixés sur la base de forfaits annuels (en 2021, le tarif pour un forfait 4 jours s'élève à 420.00€)*
- *Prix du repas journée : 3€*

➤ **Les aides départementales**

- *Pour aider les familles ayant les plus bas revenus à accéder à la restauration scolaire, un chèque resto de 84€ par trimestre viendra en déduction du montant de la demi-pension pour les élèves boursiers déjeunant 4 jours par semaine.*

➤ **La réglementation départementale**

- *La restauration scolaire, en se conformant aux principes de laïcité, ne prend pas en compte les différences de situations fondées sur les convictions personnelles des usagers, susceptibles de remettre en cause le fonctionnement normal du service.*
- *La famille choisit le régime de son enfant (externe ou demi-pensionnaire) pour un trimestre complet. Le changement de régime ou de forfait en cours de trimestre n'est possible que sur dérogation exceptionnelle au regard des motivations particulières exposées par le représentant légal.*
- *Donnent lieu à remise d'ordre*
 - *Les périodes de fermeture du service de restauration par le collège*
 - *Les voyages scolaires ou stages d'observation*
 - *Les absences pour raisons médicales*
 - *Les départs définitifs du collège du fait d'un changement d'établissement en cours d'année scolaire.*
- *Le collège doit assurer la publicité des menus proposés aux enfants. Ils excluent toute forme de nourriture confessionnelle.*

Annexe 2

Tarifs de la demi-pension voté en Conseil d'Administration du 8 novembre 2021 :

Tarif 1 – Indice majoré ≤ 360	2,50 €
Tarif 2 – $361 \leq$ Indice majoré ≤ 390	3,20 €
Tarif 3 – $391 \leq$ Indice majoré ≤ 445	4,00 €
Tarif 4 – $446 \leq$ Indice majoré ≤ 551	4,80 €
Tarif 5 – $552 \leq$ Indice majoré ≤ 618	5,10 €
Tarif 6 – $619 \leq$ Indice majoré	5,80 €
Tarif 7 – Hôtes de passage élèves	4,50 €
Tarif 8 – Hôtes de passage adultes	7,00 €

Tarifs perte ou dégradation rendant l'objet inutilisable voté en Conseil d'Administration du 8 novembre 2021 :

Dégradation ou perte d'une carte d'accès au collège <u>ou</u> d'une carte d'accès à la demi-pension <u>ou</u> du carnet de correspondance	5€ pour la 1 ^{ère} perte puis 10,00 €
Dégradation ou perte des deux cartes d'accès (collège et demi-pension) <u>ou bien</u> d'une carte d'accès (collège ou demi-pension) et du carnet de correspondance	7.5€ pour la 1 ^{ère} perte puis 15,00 €
Dégradation ou perte des <u>deux</u> cartes d'accès (collège et demi-pension) <u>et</u> du carnet de correspondance	10€ pour la 1 ^{ère} perte puis 20,00 €
Dégradation d'un extincteur	Valeur du remplacement ou du rechargement de l'extincteur en fonction de la dégradation constatée
Dégradation de matériel	Valeur du remplacement du matériel
Perte d'un ouvrage (manuels scolaires, ouvrages disponibles au CDI...)	Rachat du livre ou valeur du remplacement du livre
Dégradation d'un ouvrage (manuels scolaires, ouvrages disponibles au CDI...)	Rachat du livre ou valeur du remplacement du livre